ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : fonctionnement

Question écrite n° 2438

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions dans lesquelles l'information envers les professions de santé est diffusée. Il semblerait, en effet, que le ministère ait fait une lettre recommandée à tous les infirmiers de France pour les informer de l'envoi prochain de l'accord conventionnel des infirmiers. Cet envoi préliminaire en recommandé apparaît à priori très coûteux et peu utile. Aussi, lui demande-t-il pour quelles raisons de telles dépenses de poste sont engagées au moment où chaque citoyen souhaite un Etat plus économe.

Texte de la réponse

L'entrée en vigueur de la convention des infirmiers, conclue le 11 juillet 1997 et approuvée par arrêté interministériel du 31 juillet 1997, n'a donné lieu à aucun envoi de la part des services du ministre de l'emploi et de la solidarité. Les caisses primaires d'assurance maladie, qui gèrent le conventionnement des professionnels de santé pour le compte des organismes d'assurance maladie signataires de la convention, ont adressé le texte de la nouvelle convention à chaque infirmier libéral conventionné de leur circonscription. Cette information des professionnels est nécessaire pour leur permettre de choisir leur mode d'exercice et de faire connaître à la caisse, dans le délai d'un mois, s'ils acceptent ou non d'être régis par la convention. Un infirmier considérant que les nouvelles dispositions conventionnelles modifient ses conditions d'exercice de façon essentielle peut renoncer à exercer sous le régime conventionnel. Il n'est en mesure d'exprimer son choix que s'il a été informé par la caisse primaire d'assurance maladie du contenu de la convention. A l'avenir, la télétransmission devrait se substituer à l'acheminement par voie postale et abaisser notamment les coûts de transmission des documents liés à la vie conventionnelle.

Données clés

Auteur : M. François Loos
Circonscription : Bas-Rhin (8e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2438
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2692
Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4076